



N° 25-484

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 22 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 80ème ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

DIMANCHE 24 AOUT 2025

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sûreté et la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement de la Cérémonie commémorative du 80^{ème} anniversaire de la libération organisée par la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, le **Dimanche 24 Août 2025** qui se tiendra sur le parking de l'Hôtel de Ville- Place Roger Perriaud à 17h30,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** le **Dimanche 24 Août 2025 de 16h00 à 20h00**:

- **PLACE ROGER PERRIAUD :**
- **PARKING DE L'HOTEL DE VILLE**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** le **Dimanche 24 Août 2025 de 16h00 à 20h00** :

- **PLACE ROGER PERRIAUD :**
- **PARKING DE L'HOTEL DE VILLE**



ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur la Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 22 août 2025

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques

